

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-11

ENTRETIEN DES SENTIERS – 7 040,00 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient d'entretenir les sentiers en réalisant un débroussaillage ;
Considérant que les sentiers concernés par ces travaux sont les suivants : chemin de l'Arbuel, chemin du facteur, chemin de Sainte Agathe, chemin sous le cimetière, chemin sous la Tour Garin et ruisseau de l'Arbuel ;
Considérant que les Brigades Natures ont fait une proposition satisfaisante d'intervention pour 7 040,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les travaux décrits ci-dessus aux Brigades Natures.

Condrieu, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.